

## Arrêté donnant délégation de fonctions du maire à un conseiller municipal

Le Maire de TOSSIAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonctions à Pascal GROSBON, conseiller municipal, en ce qui concerne les domaines suivants :

- Jumelage
- Animations – culture : manifestation organisée par la mairie (proposition de la commission animation)
- Conseil Municipal Enfants : mise en place et gestion

**Article 2** : Le présent arrêté, qui sera affiché et transmis à M. le Préfet, prendra effet sitôt après l'accomplissement de ces deux formalités.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Ain.  
Ampliation sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à M. le Receveur Municipal.

Fait à TOSSIAT le 3 avril 2026  
Le Maire,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le ..... Signature de l'élu :

OU Notifié le .....

(date de l'envoi de l'arrêté à l'élu par courrier recommandé avec AR).

